

RÈGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2026-2027 SENIORS MESSIEURS.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat régional des divisions I et II
- Le championnat de division 1 provinciale de chaque province.
- Aux clubs finalistes des différentes Coupes Provinciales.

- Il est possible d'inscrire deux équipes en coupe AWBB. Dans ce cas, il y a lieu de fournir avant le premier match disputé par la première équipe qui entre en compétition, la liste des joueurs de chaque équipe (l'équipe A sera considérée comme étant l'équipe qui joue dans la division la plus élevée). Chaque joueur ne peut se trouver que sur une seule liste et aucun mouvement entre les listes ne peut se faire. Toutefois, de nouveaux noms peuvent être rajoutés sur les listes mais dans les mêmes conditions. Un contrôle sera effectué après chaque match entre les listes fournies et les feuilles de matchs. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive fera l'objet d'un forfait avec amende. En coupe AWBB, le PC 53 n'est pas d'application.

- Si un club inscrit une ou deux équipes en Coupe AWBB et qu'il possède également une (des) équipe(s) évoluant en Basket Belgium et/ou BNXT League, à partir des 1/16 de finales, les joueurs alignés en championnat (inscrit sur une feuille de match) dans la compétition Basket Belgium ou BNXT League ne peuvent être alignés en coupe AWBB à l'exception des joueurs de moins de 23 ans (au premier juillet 2026). Si ce club a inscrit deux équipes en Coupe AWBB, ces joueurs devront se trouver ou être ajoutés sur la liste A ou B avant le premier match de 1/16 disputé par la première équipe entrant en lice.

Un contrôle sera effectué après chaque match entre les listes fournies (équipes A et B) et les feuilles de matchs. En cas de non-respect de ces dispositions, l'équipe fautive fera l'objet d'un forfait avec amende.

Sur demande expresse auprès du Président du Département Coupe AWBB (dans les 10 jours ouvrables), un contrôle sera effectué par rapport aux feuilles de matchs des compétitions Basket Belgium et BNXT League

Dans tous les cas, les modifications éventuelles devront être communiquées immédiatement à Bernard SCHERPEREEL.

2. Les inscriptions sont introduites via **BigCaptain** avant le **17 MAI 2026**.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

3. Si un club possède plusieurs équipes mais n'en inscrit qu'une seule en coupe AWBB, c'est toujours celle évoluant au niveau le plus élevé autorisé qui sera prise en considération pour le handicap.

4. La Coupe seniors messieurs se déroulera suivant les règlements de l'A.W.B.B., à l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement.

5.

- Si une équipe de régionale ne souhaite pas participer à la Coupe AWBB, elle doit en faire part par mail (avec accusé de réception) avant le 19 MAI 2026.
- Le nombre maximum de candidatures est de 80. Si ce nombre est dépassé, la priorité sera donnée aux clubs ayant participé à la Coupe lors de l'édition précédente.
- Un tirage au sort public sera effectué dans le courant du mois de juin 2026.
- Les équipes de R1 plus les descendants de la saison précédente entrent en lice directement lors des 1/6 de finale et sont appelées « tête de série ».
- Si le nombre de 16 équipes têtes de série n'est pas atteint par suite de non-inscription, le département coupe AWBB complètera en prenant le(s) meilleur(s) R2 de la saison précédente.
- Les équipes « tête de série » seront automatiquement « visiteurs » lors des 1/16 de finales.
- Toutes les autres équipes seront réparties par tirage au sort dans maximum 16 poules (de 4 ou 3) équipes, seuls les vainqueurs de poule passent en 1/16 de finale et rencontrent les « têtes de série ». Il y aura deux chapeaux. Le premier composé des équipes évoluant en R2 et le second avec les équipes évoluant en provinciale. La compétition débutera le we du 16 août 2026. Si un club inscrit deux équipes, elles ne pourront se trouver dans la même poule lors du premier tour.
- Les équipes vainqueuses de poule, sont d'office « visités » en 1/16 de finales.

- A partir des 1/8 de finale, le tirage au sort fait foi. Si en 1/4 de finales, une équipe « tête de série » est pour la troisième fois « visiteurs », il y aura inversion avec l'adversaire SAUF si ce dernier est dans le même cas. C'est alors le tirage au sort qui fait foi.

Le secrétaire du club visité a l'obligation d'informer le club visiteur de la date, de l'heure et du lieu où se déroulera la rencontre.

6. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficie d'un avantage de 5 points par division d'écart lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de 8 points par division d'écart lorsqu'il joue en déplacement.

En cas d'inversion de match par rapport au tirage original (suite accord entre les deux clubs), le handicap de base reste d'application. Les demi-finales et finales sont considérées comme se déroulant sur terrain neutre, l'avantage sera donc toujours de 5 points par division d'écart.

7. Les frais d'arbitrage sont à charge du club visité. Ce club peut percevoir un droit d'entrée. Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

8. Lors de la phase de poules, une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point. Il n'y a jamais de match nul, il y a lieu de jouer autant de prolongations que nécessaire afin d'obtenir un vainqueur. L'équipe qui fait l'objet d'un forfait pour un match du premier tour pour quelque raison que ce soit verra d'office les résultats des autres matches sanctionnés d'un score de forfait (sans amendes pour les matches joués ou à jouer) et ce afin de mettre tous les clubs de la poule sur un pied d'égalité quant à l'average. Les matches doivent quand même être joués même si l'aspect sportif (classement) est moindre. Si ce n'est pas le cas, l'amende pour forfait sera d'application.

A l'issue du mini championnat du premier tour, si deux équipes terminent à égalité dans le classement, le résultat des rencontres les ayant opposées directement déterminera l'ordre du classement.

Si plus de deux équipes se trouvent à égalité dans le classement, un second classement sera établi, en tenant compte seulement des résultats des rencontres entre les équipes à égalité.

S'il reste encore des équipes à égalité dans ce second classement, leur place sera déterminée par goal average (du plus positif au moins positif), en tenant compte seulement des résultats des rencontres jouées entre les équipes qui restent à égalité.

S'il y a toujours des équipes se trouvant à égalité, l'ordre sera déterminé par goal average sur base de toutes les rencontres qu'elles auront jouées.

Si l'average est identique, l'équipe qui aura inscrit le plus de points sera qualifiée.

9. Les demi-finales se jouent sur terrain neutre désigné par le Département Coupes. Un appel à candidature sera lancé sur le site internet le moment venu. Une tournante entre les différentes provinces est organisée.

10. Les dates prévues pour les matches des différents tours sont fixées par le Département Coupes en début de saison.

Dans la mesure du possible, les dates choisies ne coïncideront pas avec une journée normale de championnat. Il est cependant possible que des matches de championnat déplacés soient prévus à ces dates.

Dans tous les cas, la Coupe reste prioritaire durant l'entièreté du WE concerné sur le championnat (Basket Belgium, Régional, Provincial) et sur la coupe provinciale.

Les rencontres peuvent se dérouler en semaine avant ou après la date prévue avec l'accord écrit du club visiteur suivant PC 59 du R.O.I., du responsable de la Coupe et via le formulaire prévu à cet effet ou par e-mail.

Pour les ¼ de finales, les matches doivent se jouer AU PLUS TARD à la date prévue.

La programmation des matches se fait par mail pour la date prévue sur le site internet. Si un match se joue moins de trois semaines avant le tour suivant alors la programmation se fait au plus tard le lendemain de ce match. Si le club ne fournit pas la programmation du match dans les délais ou en cas de non-respect de cette procédure, l'amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

En cas de non-programmation du match dans les délais ou de désaccord entre les adversaires, la date, l'heure et le lieu seront fixés par le Département Coupes.

Si la programmation fixée par le Département « coupes », fait l'objet d'une modification, une nouvelle amende pour changement de calendrier (PC 59) sera d'application.

L'interlocuteur pour l'AWBB est le Président du Département coupes, également responsable de la programmation des matchs et peut être contacté par mail (coupes@awbb.be).

Les demi-finales (sur terrain neutre) et finales se dérouleront sur un WE et les salles concernées seront choisies par le Département Coupe AWBB, saison après saison, dans les différentes provinces de l'AWBB.

Un appel aux clubs désireux des organisations sera fait via internet.

11. Pour les demi-finales et finales, les clubs concernés ont l'obligation de fournir au responsable du Département « coupes » les noms, prénoms, date de naissance, le poste et la taille des joueurs (plus photo pour les finales) au plus tard 4 semaines avant l'organisation. Le non-respect de cette disposition entraînera une amende de 100,00€.

L'article PC 60 n'est pas d'application pour les demi-finales et finales.

12. En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, seront appliqués. En outre, un forfait en demi-finale, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement correct de la compétition donnera lieu à une amende supplémentaire de 1.000€. Une amende de 2.500€ sera appliquée en cas de forfait en finale.

13. Le responsable de la vérification des feuilles de matchs est :

Monsieur Christian SERVAIS - 0472/74 93 10.

14. Toutes les informations concernant la coupe se trouveront sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

15. Le présent règlement peut en cours de saison faire l'objet d'addendum consultables sur le site internet de l'AWBB à la rubrique « coupes » et/ou seront officialisées dans la newsletter du vendredi.

16. Le Département Coupes est compétent pour régler les différends éventuels relatifs au présent règlement.

17. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Conseil d'Administration de l'AWBB.

18. Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au Président du Département Coupes AWBB.

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48 h (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

19. Calendrier :

1° tour (poule de 4 ou 3) :

- 1° journée : WE du 16/08/26

- 2° journée : WE du 23/08/26

- 3° journée : WE du 30/08/26

1/16ème de finale

- WE du 27/09/26

1/8 de finale

- WE du 01/11/26

1/4 de finale

- WE du 29/11/26

1/2 Finale

- WE du 24/01/27

Finale :

- WE du 14/03/27